

## **Préambule**

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association « **Masovia Croisières!** », dont le siège est à

14bis rue des Rochers 30490 Montfrin

et dont l'objet est la pratique de la voile sous toutes ses formes et tout autre évènement lié.

Ce Règlement Intérieur établi par le Conseil d'Administration :

- constitue l'indispensable complément des Statuts, ayant la même force que ceux-ci et devant donc être exécuté comme tel par chaque membre de l'Association,
- est modifiable par le Conseil d'Administration. Les modifications s'imposent aux membres, aussitôt après avoir été décidées par le Conseil d'Administration et transmis aux membres.

Ce Règlement intérieur a notamment pour but :

- de compléter les Statuts en précisant les règles de fonctionnement et les modalités de gestion du voilier Masovia
- d'énoncer les droits et devoirs de tous les membres,
- de fixer les cotisations de membre.

Le présent règlement intérieur est transmis au nouveau membre lors de sa demande d'adhésion pour signature.

Par ailleurs, le Règlement Intérieur est communiqué à l'ensemble des membres à chaque modification et un exemplaire de la dernière version est disponible à bord du bateau.

L'association « **Masovia Croisières** » dispose à titre gratuit de l'utilisation du navire Masovia en échange du paiement de toutes les charges d'entretien, de fonctionnement et de remise en état du navire. Ces charges comprennent entre autre l'assurance, le port, les taxes, et de manière générale l'entretien mais aussi l'optimisation, l'armement ou l'adaptation du navire pour les régates auxquelles il participe.

## **Titre I - Les membres**

### **Article 1 : définition des membres**

Les Membres peuvent être des personnes physiques ou morales (en cas de partenariat).

Toutes les personnes qui souhaitent naviguer sur Masovia devront être membre de l'association.

### **Article 2 : Cotisation de membre**

La cotisation sera fixée dans le règlement intérieur

### **Article 3 : Admission de nouveaux membres**

L'association Masovia Croisière peut accueillir de nouveaux membres.

Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :  
Remplir le formulaire d'adhésion (papier ou site web), signer « lu et approuvé » le présent règlement intérieur et verser la somme correspondante à la cotisation de membre ou membre découverte.

### **Article 4 : Exclusion**

Les cas de : Non-participation à l'association pendant un délai de 2 ans, refus du paiement de la cotisation annuelle, indiscipline (savoir-vivre), peuvent induire une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le CA, après avoir entendu le membre contre lequel la procédure d'exclusion est engagée et doit respecter la procédure prévue dans les statuts.

## **Titre II : Fonctionnement et navigation**

### **Article 5 : Navigation**

Un briefing sécurité est systématiquement fait avant chaque sortie, événement ou régata.

Le directeur Technique ou le bureau peuvent nommer un chef de bord professionnel diplômé.

Le chef de bord est responsable de tous les équipier(e)s et incidents en mer comme à terre durant toute la durée de l'évènement.

## **Titre II : Fonctionnement de l'association**

### **Article 6: Le conseil d'administration**

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association, le conseil d'administration a pour objet la gestion de l'association.

### **Article 7 : Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du CA. Cette convocation se fait par publication sur le site web de l'association et la page Facebook der celle-ci.

Seuls les membres en règle de cotisation sont autorisés à participer. Le vote se fait à main levé. Les votes par procuration sont permis.

### **Article 8 : Assemblée générale extraordinaire**

Une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de par exemple : modification essentielle des statuts, situation particulière.

Seuls les membres en règle de cotisation sont autorisés à participer. Ils sont convoqués par publication sur le site internet de l'association et de la page Facebook de celle-ci. Le vote se fait à main levé. Les votes par procuration sont permis.

### Titre III : Dispositions diverses

#### Article 9 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le CA. Il peut être modifié sur décision du CA à la majorité.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par email (publication sur le site web) pour information.

#### Article 10 : Partenaires

Les partenaires peuvent également être membre de l'association et participer aux sorties et aux régates selon les termes de leur contrat.

#### Article 11 : Environnement

L'association et ses membres s'engagent à respecter l'environnement. Des actions de collecte de déchets plastiques seront régulièrement menées. De même l'association s'engage à compenser son empreinte carbone.

Fait à Montfrin, le 12.11.2017

Le Président,  
Jean-Luc Thomassin

Le Secrétaire  
Axel Neumann

Le Trésorier  
Ulrike Neumann

The image shows three handwritten signatures in black ink. The first signature on the left is for Jean-Luc Thomassin, the middle one is for Axel Neumann, and the one on the right is for Ulrike Neumann. The signatures are written in a cursive, flowing style.